

ARRONDISSEMENT DE TROYES
CANTON DE VENDEUVRE SUR BARSE

COMMUNE DE MESNIL-SAINT-PERE

Mesnil Saint Père, le 19 mai 2026

Permanences :

Lundi - 16 h – 18 h

Vendredi - 9 h 30 - 11 h 30

Téléphone : 03.25.41.28.78

mairie-de-mesnil-saint-pere@wanadoo.fr

ARRETE MUNICIPAL N° 48/2026

Arrêté municipal de dérogation à l'arrêté préfectoral de lutte contre le bruit pour une manifestation exceptionnelle sur la voie publique du 23 mai 2026:

Le Maire de la Commune de MESNIL SAINT PERE,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.171-8, L.571-1, L.571-18 à L.571-19, R.571 25 à R.571-28, R.571-92, et R.571-96 à R.571-97 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et 2, L.1421-4, L.1422-1, R.1336-1 à R.1336-11 et R.1337-6 à R.1337-10 ;

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 (2°), L.2213-4, L.2214-4 et L.2215-1 et L.2215-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral N°ARS-SE-2024-12, portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de l'Aube et notamment son article 3,

Vu la demande de Monsieur Philippe DALLEMAGNE, Président du Conseil Départemental, à organiser une manifestation sonorisée, un concert et un feu d'artifice, lors de la journée anniversaire des 60 ans du Lac d'Orient qui se déroulera le samedi 23 mai 2026 de 19h00 à 24h00,

Vu le dossier présenté par le pétitionnaire présentant les mesures de protections pour le public et les riverains prévues, en rapport avec le niveau des émissions sonores qui seront diffusées.

Monsieur Philippe DALLEMAGNE devra mettre en place toutes les mesures de protections figurant dans le dossier de demande déposée à la mairie le 05/05/2026.

Il s'assurera qu'en aucun endroit accessible au public le niveau sonore ne dépasse un LAeq(15 min) de 102 **dB(A)**. En cas de feux d'artifices, il s'assurera qu'en aucun endroit accessible au public le niveau sonore ne dépasse une valeur de crête de 135 dB.

Il s'assurera également que tous les membres chargés de l'organisation, et que toutes les personnes ayant, à quelque titre que ce soit accès aux zones interdites au public du fait des niveaux sonores élevés, soient équipés de protections auditives adaptées aux niveaux sonores diffusés.

Fait à MESNIL ST PERE, le 19 mai 2026.

Le Maire,
Pascal HENRI

